

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 21 novembre 2022 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative à la **souscription de contrats d'assurance Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage pour la Construction du centre technique intercommunal d'Orthez**
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 5 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1

Les marchés relatifs à la **souscription de contrats d'assurance Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage pour la Construction du centre technique intercommunal d'Orthez** sont attribués comme suit :

N° du Lot	désignation	attributaire	Montant HT
1	Tous Risques Chantier	Agence AXA JANIN 51 ter route de Lavour 31850 MONTRABE	3 011,46 €
2	Dommages-Ouvrage		16 466,40 €

ARTICLE 2

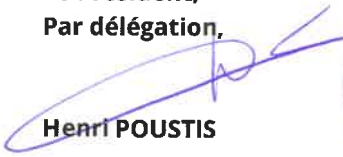
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 janvier 2023

**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS

